angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (*DEC-2023-296)*	7
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - (*DEC-2023-297)*	9
	Déchets	
3	Déchèterie de la Baumette - Implantation d'une structure de réemploi - Etudes préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage - Demandes de subventions - (*DEC-2023-298)*	11
4	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Plateforme pour le réemploi des matériaux de déconstruction - Demande de subvention - (*DEC-2023-299)*	13
5	Site de Biopole - Prestations de pesées des déchets et d'accueil - Attribution de marché - (*DEC-2023-300)*	15
6	Festival " En mode responsable"- Association L'âme du fil - Convention - Attribution de subvention - (*DEC-2023-301)*	16
	Agriculture et Alimentation	
7	Projet alimentaire territorial - Appel à projets du Contrat local de santé 2023 - Attribution de subventions - (*DEC-2023-302)*	17
8	Surveillance et maîtrise foncière - Convention avec la Safer - (*DEC-2023-303)*	19

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	
9	Agence nationale pour la formation des adultes (Afpa) - Plateforme inclusive du bâtiment - Attribution d'une subvention - (*DEC-2023-304)*	21
10	SCO Rugby club Angers - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2023 » - Attribution d'une subvention - (*DEC-2023-305)*	23
11	Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions - (*DEC-2023-306)*	25
	Rayonnement et coopérations	
12	Soutien aux grands évènements - Congrès de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Maine-et-Loire (UMIH 49) - Attribution de subvention - (*DEC-2023-307)*	27
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
13	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "La Grande Bergerie" - Vente d'un terrain - (*DEC-2023-308)*	28
14	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lieudit "Vernusson" - 15 rue des Magnolias - Lotissement Centre régional horticole - Vente d'un terrain - (*DEC-2023-309)*	30
15	Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lieudit "Vernusson" - 3 rue des Magnolias - Lotissement Centre régional horticole - Vente de terrains - (*DEC-2023-310)*	32
16	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités économique de la Vilnière - Lieudits "Petite Brunette", "la Grande Pièce" et ZA Les Furetteries - Vente de cinq terrains - (*DEC-2023-311)*	34

	Habitat et Logement	
17	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - *(DEC-2023-312)*	36
18	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - *(DEC-2023-313)*	39
19	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif de soutien au développement de projets en maîtrise d'ouvrage d'insertion pour trois logements - Saint-Léger-de-Linières - 17 rue du Lavoir - Attribution de subvention - *(DEC-2023-314)*	43
20	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Ensembles immobiliers Belle-Beille Notre Dame du Lac, Beaussier et Belle-Beille cœur d'îlot (tranche 4) - Réhabilitation de 136 logements collectifs - Attribution de subvention - *(DEC-2023-315)*	46
	Voirie et espaces publics	
21	Voirie - Partenariat de recherche - Reflectivity - Convention avec divers acteurs publics et privés - *(DEC-2023-316)*	49
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	
22	Assurance risques statutaires - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - *(DEC-2023-317)*	51
23	Fourniture de titres restaurant et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-Talm) - *(DEC-2023-318)*	53
24	Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'Ugap - *(DEC-2023-319)*	55

25	Prestations d'insertion professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion d'Angers Loire Métropole - Déchets - Collectes spécifiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - *(DEC-2023-320)*	57
26	Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines et des fontaines publiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole - *(DEC-2023-321)*	59
27	Repérage et vérification réglementaire relatifs aux polluants du bâtiment (amiante, HAP et plomb), mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) et des données associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - *(DEC-2023-322)*	62
28	Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole - *(DEC-2023-323)*	64
29	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - *(DEC-2023-324)*	66
	Ressources humaines	
30	Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023 à Angers Loire Métropole - Effectifs au 31 décembre 2022 - *(DEC-2023-325)*	67
31	Réserve opérationnelle - Périodes d'activité effectuées par les agents de la collectivité - Convention avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées - *(DEC-2023-326)*	70

Angers, le 28 novembre 2023

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre décembre à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérôme FOYER, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

M. Philippe VEYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 décembre2023.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Philippe VEYER comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-296

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment de la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 244 dossiers (correspondant à 199 vélos à assistance électrique et 45 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 43 991 €. Il convient par ailleurs de régulariser le versement d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant de 200 € pour un dossier présenté lors de la dernière commission permanente.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 44 191 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-296 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-297

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Une demande a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway

Coccinelle Express	Monsieur IZAGUE Aziz 5 place de la Laiterie 49100 Angers	Du 1er juillet au 31 octobre 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de la demande pour les périodes précitées et a examiné la situation financière du requérant en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement d'une indemnité de **32 890 €** au demandeur susmentionné.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Approuve la convention d'indemnisation avec l'entreprise citée ci-dessous et dont le projet est annexé à la présente décision :

Coccinelle Express	Monsieur IZAGUE Aziz 5 place de la Laiterie 49100 Angers	**32 890 €**

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue une indemnité à l'entreprise précitée pour un montant total de **32 890 €**.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-297 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-298

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Déchèterie de la Baumette - Implantation d'une structure de réemploi - Etudes préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage - Demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Engagée dans une démarche affirmée de transition écologique, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui intensifier son intervention en faveur du développement d'une économie circulaire et responsable sur son territoire, à travers la promotion du réemploi de déchets sur un site dédié, conformément à l'axe 1, action C-1-E « favoriser le réemploi dans les déchèteries », issue de la Feuille de route de l'économie circulaire approuvée par le conseil de communauté en juin 2022.

Une réflexion a été engagée pour l'implantation d'une structure de réemploi sur le site de la déchèterie de la Baumette, qui doit faire l'objet de travaux pour mieux répondre aux besoins des usagers et aux nouvelles réglementations nationales.

Afin d'affiner ce projet novateur, d'en élaborer la construction et de déterminer les futures modalités de fonctionnement de cet équipement évolutif, il a été décidé de faire appel à des bureaux d'études spécialisés, à la fois pour réaliser les études préalables à l'implantation (étude de faisabilité) et pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la construction du bâtiment.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter un soutien financier (au titre des études préalables à l'implantation et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) auprès des financeurs potentiels, notamment l'Agence de la transition écologique (ex Ademe), la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 relative à l'approbation de la feuille de route de l'économie circulaire,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Dans le cadre du projet d'implantation d'une structure de réemploi sur le site de la déchèterie de la Baumette, sollicite un soutien financier auprès des financeurs potentiels pour la réalisation des études préalables à l'implantation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-298 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre HÉBÉ.

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-299

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Plateforme pour le réemploi des matériaux de déconstruction - Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la Feuille de route économie circulaire (Frec), le réemploi des matériaux du BTP (bâtiments – travaux publics) est l'un des axes prioritaires de travail. Afin de favoriser le développement de cette filière sur le territoire, une plateforme de stockage temporaire des matériaux de déconstruction en vue de leur réemploi doit être envisagée. Le hangar 5 sur le site du Biopole est pressenti pour accueillir cette plateforme.

Angers Loire Métropole en lien avec Angers Loire Habitat a coordonné une première étude, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), pour identifier les gisements potentiels de matériaux et définir les actions à mener en matière d'économie circulaire. Dans ce cadre, un projet pilote a été identifié, celui de la déconstruction de la résidence Allonneau (quartier Monplaisir) à Angers.

Dès lors, il convient de coupler ce projet pilote avec la création d'une plateforme de stockage temporaire des matériaux de déconstruction en vue de leur réemploi, ce qui constituera le démarrage d'un projet à portée plus large puisque cette plateforme aura vocation, à terme, à accueillir et faciliter le réemploi le plus localement possible des matériaux liés aux nombreux projets immobiliers publics ou privés réalisés sur le territoire.

L'objectif d'Angers Loire Métropole dans ce projet est d'insuffler la démarche grâce aux études préliminaires pour en soutenir le déploiement localement. Ensuite, la gestion de l'équipement devra être privée car mutualisée par et pour tous les acteurs du territoire. Elle fera donc l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le projet global (études, travaux de voirie et réseaux divers [VRD] - hors bâti - et investissements liés aux équipements) peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'aide régionale aux équipements structurants pour la gestion des déchets. Le taux de financement est de 70 % du projet, avec un minimum d'aide de 30 000 € et un maximum de 200 000 €.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, Angers Loire Métropole souhaite financer une seconde étude qui sera réalisée par le cabinet Néo-éco et l'association Matière grise, pour étudier la viabilité financière du projet et accompagner son montage opérationnel. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 60 400 € HT, soit 72 480 € TTC.

A la demande de la Région, il est proposé de réaliser une demande de subvention en deux phases : la première pour l'étude de viabilité citée ci-dessus et la deuxième pour l'aménagement du site.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Approuve la réalisation de l'étude de viabilité financière susmentionnée et l'accompagnement au montage opérationnel du projet de mise en place, dans le hangar 5 du site Biopôle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, d'une plateforme de stockage temporaire des matériaux issus de déconstruction, en vue de leur réemploi.

Approuve l'expérimentation de cette plateforme dans le cadre de la déconstruction de la résidence Allonneau (quartier Monplaisir) à Angers.

Approuve la réalisation d'une demande de subvention auprès de la Région en deux phases : la première pour l'étude de viabilité citée ci-dessus et la seconde pour le déploiement du projet (études complémentaires si nécessaires, travaux de VRD - hors bâti - et investissements liés aux équipements).

Autorise le président d'Angers Loire métropole ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2024 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-299 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-300

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Site de Biopole - Prestations de pesées des déchets et d'accueil - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le site de Biopole dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole d'une capacité estimée entre 50 000 et 60 000 tonnes, d'un centre de tri pour les emballages ménagers d'Angers Loire Métropole et du Sivert d'une capacité de 30 000 à 35 000 tonnes, et va prochainement accueillir une activité de pré-traitement de biodéchets portée par l'entreprise MOULINOT.

Depuis août 2021, un prestataire assure l'accueil et la pesée des déchets entrants et sortants. Ses horaires d'activité s'étendent du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, ainsi que le samedi de 7h00 à 15h00 en cas de jour férié dans la semaine.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé en août 2023 pour retenir un nouveau prestataire jusqu'au 28 février 2026. Deux propositions ont été reçues puis analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a décidé d'attribuer ce marché à la société Polyvalor (Derichebourg), sur la base des montants suivants :

Type de prestations	Montant issu de la simulation de commande à partir du prix global et forfaitaire annuel (prestations récurrentes) et des prix unitaires (prestations complémentaires) en € HT
Prestations récurrentes et complémentaires	113 732 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer le marché de prestations d'accueil, de pesées des déchets et de suivi de l'activité du site, avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-300 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-301

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Festival " En mode responsable"- Association L'âme du fil - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

« L'âme du fil » est une association angevine créée en 2023 qui a pour objet de sensibiliser, transmettre et agir pour un textile et une mode plus responsables.

Elle a organisé à Angers, dans le tiers-lieu Le 122 à Angers, pendant le week-end des 24 et 25 novembre 2023, la première édition du festival « En mode responsable », dont la vocation est de sensibiliser les habitants de façon festive et conviviale aux questions du cycle de vie des vêtements et, plus largement, de la transition écologique et solidaire.

Changer les comportements de consommation, démocratiser les modes de consommation responsable dans le domaine du textile et de la mode, démontrer que le territoire regorge d'acteurs engagés et de solutions, sont les objectifs de ce festival qui apporte des réponses et des ressources sous des formes variées : ateliers divers, exposition, table ronde et conférences, vide-dressing, escape game et défilé.

Compte tenu de son intérêt en termes d'actions à mener dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets 2023 et de la Feuille de route Economie circulaire, il est proposé un soutien financier de 3000 € à cette première édition, en formalisant les modalités financières du soutien de la collectivité dans une convention avec cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Approuve la convention avec l'association « L'âme du fil » pour l'organisation du festival « En mode responsable » 2023, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention de 3 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-301 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-302

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Projet alimentaire territorial - Appel à projets du Contrat local de santé 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019 entre l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Dans le cadre de ce CLS, un appel à projet a été publié le 3 avril 2023. Il proposait cinq thématiques : la santé mentale, les addictions, l'accès à la santé et aux droits, la santé environnement, le sport et l'alimentation.

Sur cette dernière thématique, le Projet alimentaire territorial (PAT) s'associe au CLS en apportant une enveloppe financière supplémentaire de 5 000 €, au titre de l'orientation 4 de sa feuille de route : « Accompagner le changement de comportement des mangeurs et valoriser les produits et savoir-faire locaux et durables ».

Le jury de sélection, réuni le 5 juin 2023, composé des membres du comité de pilotage du CLS (dont le vice-président à l'agriculture et l'alimentation) a décidé pour l'enveloppe PAT de sélectionner les six projets suivants :

Porteur de projet et nom du projet	Montant de la subvention TTC au titre du PAT
CCAS de Beaucouzé – « Aménager un jardin solidaire en centre-ville »	1 500 €
CLCV Trélazé – « Manger mieux et bouger plus pour être en bonne santé »	500 €
Le Jardin De Cocagne Angevin – « Mon P'tit marché, Fruits et légumes solidaires »	1 000 €
Mutualité Française des Pays de la Loire – « Lutter contre la sédentarité, accompagner le changement des comportements alimentaires »	750 €
Resto Troc – « Développer le pouvoir d'agir des habitants en utilisant l'alimentation et la santé en ciblant les personnes les plus fragiles »	750 €
ESAT Arceau et Bords de Loire, VYV – « Bien dans son corps et dans sa tête »	500 €
TOTAL	**5 000 €**

Les subventions seront versées en une fois à la notification d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-190 du 11 septembre 2023 approuvant l'attribution de subventions exceptionnelles aux lauréats du contrat local santé.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2023

DECIDE

Attribue six subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 5 000 €, aux porteurs de projets mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'appel à projets 2023 du Contrat local de santé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2023 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-302 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-303

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Surveillance et maîtrise foncière - Convention avec la Safer

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène de longue date des interventions dans le domaine agricole et a, pour ce faire, conventionné avec la Safer Pays de la Loire.

L'approbation du Projet alimentaire territorial, celle du Plan biodiversité et paysages et, plus généralement, les objectifs de sobriété foncière déclinés par le Plan local d'urbanisme intercommunal, ont développé de nouvelles ambitions.

La poursuite du conventionnement avec la Safer est un des leviers de la mise en œuvre des différentes actions communautaires dans le domaine agricole, car elle permet pour ce faire de disposer de différents outils juridiques et opérationnels.

La nouvelle convention-cadre avec la Safer, dont l'approbation est aujourd'hui proposée, repose sur deux axes :

1° D'une part, elle concerne la veille foncière sur les transactions (déclarations d'intention d'aliéner) en matière agricole à travers l'outil Vigifoncier. Elle prend ainsi la suite des conventions Vigifoncier successives (la convention en cours prenant fin le 31 décembre 2023).

La mise à disposition de l'outil Vigifoncier auprès d'Angers Loire Métropole et des communes qui le souhaitent est la seule action qui découle directement de la signature de la convention-cadre. Elle s'effectue en contrepartie d'une rémunération annuelle de 10 000 € HT due par Angers Loire Métropole.

2° D'autre part, la convention-cadre regroupe les différents outils fonciers de portage et de gestion que la Safer propose aux collectivités, et elle prend dans ce domaine la suite de la convention de stockage foncier de 2007.

En la matière, la convention fonctionne comme une boite à outils fonciers qu'Angers Loire Métropole peut, si elle le souhaite, activer à la carte sous forme de lettres de mission.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Approuve la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Safer Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-303 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Jérôme FOYER.

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-304

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Agence nationale pour la formation des adultes (Afpa) - Plateforme inclusive du bâtiment - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

D'après les résultats de l'enquête « besoins en main d'œuvre » réalisée chaque fin d'année par Pôle Emploi, les employeurs ligériens du secteur de la construction prévoient 3 250 embauches pour l'année 2023. 86% de ces recrutements sont jugés difficiles par les recruteurs.

Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'insertion, déploie la clause d'insertion professionnelle, notamment dans les marchés de travaux, générant ainsi la réalisation d'heures de travail pour les publics éloignés de l'emploi. En 2022 ce sont plus de 401 000 heures d'insertion réalisées, 1 033 habitants en ayant bénéficié.

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) d'Angers est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Il mène des missions de service public relatives à la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Afin de répondre aux enjeux du secteur du BTP, et permettre une meilleure employabilité des publics en insertion, l'Afpa d'Angers propose la création d'une plateforme inclusive du bâtiment avec plusieurs objectifs :

1. offrir un premier niveau de compétences et de qualifications aux habitants éloignés de l'emploi.
2. répondre aux besoins d'emploi dans le secteur du BTP.
3. contribuer au projet de développement du territoire (travaux d'aménagement, de construction).

A cet effet, la plateforme inclusive du bâtiment met à disposition un espace pédagogique avec des ateliers pratiques sous formes de plateaux techniques, permettant l'apprentissage des savoirs faire et savoir être sur les métiers peu qualifiés du BTP. Ces ateliers collectifs sont complétés par un accompagnement individuel permettant de lever les freins périphériques à l'emploi : mobilité, maitrise de la langue française et des savoirs de base.

En 2023, l'Afpa propose de mettre en place trois sessions pour 40 personnes. Le budget prévisionnel de l'action est de 152 862 €, réparti comme suit :

- Angers Loire Métropole : 8 000 euros
- Conseil départemental : 15 000 euros
- Opérateur de compétences (Opco) : 108 500 euros
- Prestations de service : 21 362 euros

Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention de 8 000 € pour soutenir la création de cette plateforme inclusive du bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023

DECIDE

Attribue à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) une subvention de 8 000 € pour le déploiement de la plateforme inclusive du bâtiment.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-304 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-305

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

SCO Rugby club Angers - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2023 » - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Les actions du « SCO Rugby » portées par le SCO rugby club Angers (RCA) se donnent pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'appuyant sur les valeurs et compétences mises en œuvre par la pratique des sports collectifs et sur les réseaux économiques qui entourent le club.

Pour l'année 2023, plusieurs actions sont prévues :

- une préparation opérationnelle à l'emploi pour 12 participants afin d'accéder aux emplois de la logistique ;
- l'action « pass port » pour 16 jeunes en situation d'illettrisme ;
- l'action « promo 16-18, session « moi et mon corps » pour des jeunes déscolarisés.

Le SCO RCA prévoit des interventions de ses équipes éducatives au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en amont des actions, pour « aller vers » ces publics via des animations ludiques et les mobiliser sur les actions à venir. Ces animations sans condition, souvent en city stades, voire en « pied d'immeuble » sont un facteur favorisant le contact, l'information et l'attraction des actions mises en place ultérieurement.

A ce titre le SCO RCA demande une subvention d'Angers Loire Métropole de 5 000 euros en complément du soutien financier du Département de Maine-et-Loire.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action « Un essai transformé pour l'emploi » en complément d'autres financeurs, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023

DECIDE

Attribue à l'association SCO rugby club Angers (RCA) une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « Un essai transformé pour l'emploi ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-305 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-306

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion.

Cette offre représente environ 800 postes ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 2 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

Pour l'année 2023, Angers Loire Métropole a prévu une enveloppe de 230 000 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique, 194 000 € de subventions de fonctionnement ont déjà été attribuées à 15 structures d'insertion (délibération du 9 mai 2023).

Une enveloppe de 36 000 € est réservée pour répondre aux demandes éventuelles en cours d'année. Angers Loire Métropole propose d'attribuer des subventions exceptionnelles à cinq structures qui en ont fait la demande :

- **Alternatri** est un chantier d'insertion qui intervient dans la collecte, le tri et le recyclage solidaire, qui emploie une quinzaine de personnes en insertion et qui collecte par an 350 tonnes de matières auprès de 250 clients. Pour soutenir le projet de développement de la structure, notamment sur les conditions de travail (sécurisation des ateliers de tri, achat de matériels adaptés, formation aux gestes et postures), Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
- **Les Restaurants du cœur** ont vu leurs coûts de production et les demandes de soutien de personnes fragilisées augmenter en lien avec l'inflation et la guerre en Ukraine. De ce fait le chantier d'insertion, qui emploie environ 30 personnes par an, doit préparer beaucoup plus de commandes pour satisfaire l'augmentation des inscriptions aux colis alimentaires, évaluée à 27,5 % cet automne. Pour soutenir l'activité du chantier d'insertion des Restaurants du Cœur, Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
- **Revie-verre** est une entreprise d'insertion qui intervient dans le recyclage du verre plat, qui emploie 20 personnes en insertion par an et qui collecte 970 tonnes d'ouvrants par an et recycle 770 tonnes de matières (verre, PVC, bois, métaux). Ses principaux clients sont : Saint-Gobain, Papreck, Polirex et Derichebourg. La mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en avril 2023 va leur permettre de développer leur activité. Pour soutenir et sécuriser ce développement, notamment par l'acquisition d'un logiciel de suivi et de traitement de la production, Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

- **Angers Mob Service (AMS)** est un chantier d'insertion qui intervient dans le champ de la mobilité, qui emploie 20 personnes en insertion par an. Depuis un an, AMS est dans une phase de restructuration et de développement (recrutement d'une nouvelle direction, développement de points mobilités sur l'agglomération avec un soutien du Département, transports à la demande avec des navettes, transformation des vélos « vélocités » déclassés en vélos à assistance électrique loués ou vendus à des structures d'insertion et chercheurs d'emploi) et a décidé d'intégrer le groupe Envie Anjou. Pour réussir cette intégration, Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € qui permettra de couvrir de manière partielle les frais engendrés par cette restructuration (analyse et gestion des comptes, mise à plat des process).
- **Tremplin Travail** est une association intermédiaire qui emploie 200 personnes en insertion par an sur divers travaux dans le secteur des services (notamment nettoyage, aide à la personne, espaces verts, déménagement). Tremplin Travail faisait partie d'un groupement d'entreprises solidaires qui a été dans l'obligation de fermer deux structures (Tremplin solidaire et Tremplin ateliers services) en octobre 2023. Pour sécuriser et pérenniser sa structure, qui a une activité économique constante, Tremplin travail a fait appel à la Régie de quartiers d'Angers pour assurer les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines). Angers Loire Métropole propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000€ pour soutenir l'association dans sa phase de redressement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023

DECIDE

Attribue une subvention exceptionnelle, versée en une seule fois, aux cinq structures d'insertion par l'activité économique suivantes :

- Alternatri, pour un montant de 10 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur, pour un montant de 10 000 € ;
- Revie-verre, pour un montant de 5 000 € ;
- Angers Mob Service, pour un montant de 4 000 € ;
- Tremplin Travail, pour un montant de 7 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-306 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-307

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Congrès de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Maine-et-Loire (UMIH 49) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), première organisation professionnelle représentative du secteur CHRD (cafés – hôtels – restaurants – discothèques), organise du 28 au 30 novembre 2023 son congrès national au Centre des congrès Jean Monnier, à Angers.

Ce sera l'occasion de célébrer le 71ème anniversaire de cet évènement qui rassemble chaque année plus de 600 élus, chefs d'entreprises et responsables syndicaux.

Cette manifestation, dont la presse régionale et professionnelle se fait les échos, est un espace d'échanges et de réflexion avec l'ensemble des professionnels autour des grands dossiers qui font l'actualité du secteur et du Tourisme dans une plus large mesure.

Il est proposé de conclure une convention avec l'UMIH pour un montant de 30 000 € afin de soutenir financièrement ce congrès.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2023

DECIDE

Approuve la convention avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Maine-et-Loire (UMIH 49) relative au soutien apporté par Angers Loire Métropole dans l'organisation de la 71ème édition de son congrès annuel, qui se déroulera à Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 30 000 € à l'UMIH 49, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-307 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2023-308

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "La Grande Bergerie" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 1989 un terrain situé au Plessis-Grammoire, au lieudit « La Grande Bergerie », cadastré section ZB n°72 d'une superficie de 24 862 m², qu'elle envisage de vendre à la commune du Plessis-Grammoire.

Le prix de cession 2023 de ce bien, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 31 199,69 €, se décomposant comme suit :

- prix d'achat :.....12 958,17 €
- frais de notaire :.....653,63 €
- autres frais :.....163,01 €
- frais de portage :.....17 424,88 €

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou bien au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire du 20 octobre 2023,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 27 novembre 2023,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire du bien désigné ci-dessus (à savoir un terrain situé au Plessis-Grammoire, au lieudit « La Grande Bergerie »), au prix de 31 199,69 € et aux conditions indiquées dans l'exposé.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Philippe ABELLARD.

DEC-2023-308 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2023-309

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lieudit "Vernusson" - 15 rue des Magnolias - Lotissement Centre régional horticole - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017 et a donné lieu à l'établissement d'une convention de liquidation et de transfert entre les membres du patrimoine de la structure dissoute.

Dans ce cadre, a été transférée à la Communauté urbaine une parcelle non bâtie située aux Ponts-de-Cé, lieudit « Vernusson », 15 rue des Magnolias, dans le lotissement dénommé Centre régional horticole, cadastrée section BM n°186 d'une superficie de 9 693 m², en zone UYd2 au Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine envisage de vendre à la société « SCI LE CLOS » une emprise de 4 599 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue d'y édifier un immeuble de stockage et de bureaux.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 7 novembre 2023 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 45 990 € HT auquel s'ajoute une TVA de 9 198 €, soit un prix total de 55 188 € TTC. Ce prix n'est pas conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat, qui a évalué ce terrain à 20 € le m². Le prix retenu tient compte en effet de la très mauvaise qualité du sol (essentiellement du remblai) et d'un surcoût de terrassement induit. Par ailleurs, l'activité de ladite société est en lien direct avec le secteur du végétal, dont le prix a été défini à 10 € le m² sur cette zone.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- obtention au plus tard le 30 juin 2024 d'un permis de construire purgé de tout recours,
- obtention par ladite société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition, des travaux de construction postérieurs et tous les frais annexes.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas le projet immobilier prévu.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Conformément aux dispositions de la convention de liquidation, le prix de vente est restitué suivant le pourcentage suivant :

- Département de Maine-et-Loire : 77,14 % ;
- Angers Loire Métropole : 22,86 % (dont 22,69 % sont reversés aux deux communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté DRCL/BSFL 2017 n°15 du 7 mars 2017 relatif à la dissolution au 31 mars 2017 du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023
Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 22 décembre 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 7 novembre 2023 par la société « SCI LE CLOS »,

DECIDE

Approuve la vente à la société « SCI LE CLOS », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir un terrain situé aux Ponts-de-Cé, 15 rue des Magnolias, cadastré section 186p d'une superficie de 4 599 m²), au prix de 45 990 € HT auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 9 198 €, et aux conditions indiquées dans la promesse.

Autorise ladite société à déposer, à ses frais, une demande de permis de construire sur ledit bien.

Autorise ladite société (ou tout prestataire de son choix) à pénétrer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, sur ledit bien pour y effectuer les publicités et affichages relatifs au permis de construire nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-309 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2023-310

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - Lieudit "Vernusson" - 3 rue des Magnolias - Lotissement Centre régional horticole - Vente de terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La dissolution du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire a été prononcée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017 et a donné lieu à l'établissement d'une convention de liquidation et de transfert entre les membres du patrimoine de la structure dissoute.

Dans ce cadre, ont été transférées à la Communauté urbaine des parcelles non bâties situées aux Ponts-de-Cé, lieudit « Vernusson », 3 rue des Magnolias, dans le lotissement dénommé Centre régional horticole, cadastrées section BM n°192 et 195, d'une superficie totale de 11 498 m², en zone UYh au Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La Communauté urbaine envisage de vendre à la société « IF TECH » lesdites parcelles, en vue d'y réaliser une opération de construction d'entrepôts et de bureaux, moyennant le prix de 114 980 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 22 996 €. Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction immobilière de l'Etat du 22 décembre 2022.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ayant acquis un caractère définitif au plus tard le 30 avril 2024.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas le projet immobilier prévu.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans le projet d'acte.

Conformément aux dispositions de la convention de liquidation, le prix de vente sera restitué suivant le pourcentage suivant :

- Département de Maine-et-Loire : 77,14 % ;
- Angers Loire Métropole : 22,86 % (dont 22,69 % sont reversés aux deux communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté DRCL/BSFL 2017 n°15 du 7 mars 2017 relatif à la dissolution au 31 mars 2017 du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire.
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 22 décembre 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 3 novembre 2023 par la société « IF TECH »
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Approuve la vente à la société « IF TECH », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir deux terrains situés aux Ponts-de-Cé, lieudit « Vernusson », 3 rue des Magnolias, cadastrés section BM n°192 et 195), au prix de 114 980 € HT auquel s'ajoute une TVA de 22 996 €, et aux conditions indiquées dans la promesse.

Autorise ladite société (ou tout prestataire de son choix) à pénétrer, à ses risques et périls, à titre temporaire et précaire, sur le bien pour y effectuer les publicités et affichages relatifs au permis de construire nécessaires à la réalisation de son projet.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-310 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-311

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités économique de la Vilnière - Lieudits "Petite Brunette", "la Grande Pièce" et ZA Les Furetteries - Vente de cinq terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont cinq parcelles non bâties, en zone 1AUYd2 au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	485	VC ZA Les Furetteries	00 ha 40 a 21 ca
ZE	155	La Grande Pièce	00 ha 23 a 98 ca
ZE	157	La Clairière	00 ha 01 a 25 ca
ZE	158	Petite Brunette	00 ha 05 a 91 ca
ZE	159	Petite Brunette	00 ha 18 a 47 ca
		Total surface	**00 ha 89 a 82 ca**

La société MAGIC PARK a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdites parcelles, en vue d'y construire deux immeubles à usage industriel et de bureaux.

Le prix de cession dudit bien est de 269 460 € HT, conformément à l'évaluation de la direction immobilière de l'Etat du 4 octobre 2023.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas le projet prévu.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 4 octobre 2023,
Considérant le projet d'acte,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société MAGIC PARK, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir cinq terrains cadastrés section AB n°485, ZE n°155, 157, 158 et 159 situés dans la ZA La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie), au prix de 269 460 € HT et selon les modalités définies dans le projet d'acte qui pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget annexe concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-311 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-312

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
  sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	2	5 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 000 €
Total Angers	**4**	**9 000 €**
Collectif neuf	2	2 000 €
Total Avrillé	**2**	**2 000 €**
TOTAL	**6**	**11 000 €**

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant
dans la présente décision, 63 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 149 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, six subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 11 000 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-312 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-313

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	10	10	411 620 €	34 347 €
Total Briollay	1	1	5 761 €	576 €
Total Le Plessis-Grammoire	1	1	9 969 €	997 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	40 238 €	3000 €
Total Loire-Authion	5	5	148 185 €	12 055 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	3	3	176 136€	8 000 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1	39 536 €	3 000 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	13 801 €	2 760 €
Total Trélazé	1	1	14 924 €	1 492 €
Total Angers Loire Métropole	**24**	**24**	**860 186 €**	**66 227 €**

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 254 logements pour un montant de subvention total de 2 809 524 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 30,5 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
    - o les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
    - o les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	**0**	**0**	**0 €**	**0 €**
Total Syndicats de copropriétaires	**1**	**10**	**5 948 €**	**2 974 €**
Sous-total Angers	1	48	5 948 €	2 974 €
Total Angers Loire Métropole	**1**	**10**	**5 948 €**	**2 974 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 24 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 66 227 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue une subvention au syndicat de copropriétaires mentionné dans le tableau annexé, pour un montant total de 2 974 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maitrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-313 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-314

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dispositif de soutien au développement de projets en maîtrise d'ouvrage d'insertion pour trois logements - Saint-Léger-de-Linières - 17 rue du Lavoir - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole porte des actions de soutien à l'amélioration du parc de logements existants et au développement d'une offre locative à loyer maîtrisé.

Angers Loire Métropole accompagne notamment le financement des projets locaux en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI). Les projets en MOI visent à produire une offre de logements locatifs accessibles aux ménages en situation d'exclusion. Ces opérations localisées en centralité en lien avec les aménités et services de proximité sont caractérisées par :

- l'acquisition d'un terrain ou d'un bien (bâti ancien dégradé ou vacant bien souvent) ou d'un droit réel sur celui-ci (bail à construction, bail à réhabilitation, bail emphytéotique, par exemple d'une propriété communale), pour la réalisation de travaux de rénovation et le développement d'une offre de logement aux loyers très sociaux (au sens du barème de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat - Anah - ou équivalents à ceux du barème du PLAI - prêt locatif aidé insertion) et aux charges maîtrisées ;
- une gestion locative adaptée pour assurer une relation de proximité avec le locataire ;
- le cas échéant, un accompagnement social adapté qui a vocation à s'ajuster en fonction des besoins des ménages logés.

Seuls certains organismes agréés par l'Etat - Soliha et Habitat et Humanisme sur notre territoire - peuvent développer ce type de projets et bénéficier des financements spécifiques, notamment ceux de l'Anah.

La subvention d'Angers Loire Métropole vient en complément des autres financeurs (notamment : Anah, commune, région), afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération, dont les seules autres recettes proviennent des loyers (très sociaux).

Dans ce cadre, Soliha BLI (Bâtisseur de logements d'insertion) a sollicité Angers Loire Métropole pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 45 840 € pour la réhabilitation complète d'un bâtiment communal comptant trois logements collectifs en MOI. L'opération en centre bourg de Saint-Jean-de-Linières est située 17 rue du Lavoir.

Détail des subventions attribuées par Angers Loire Métropole :

Bénéficiaire	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Soliha BLI	17 RUE DU LAVOIR (Logement 1) 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Bailleur (Loyer PLAI)	Réhabilitation lourde en MOI	10 590 €	120 604 €
Soliha BLI	17 RUE DU LAVOIR (Logement 2) 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Bailleur (Loyer PLAI)	Réhabilitation lourde en MOI	12 075 €	135 235 €
Soliha BLI	17 RUE DU LAVOIR (Logement 3) 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Bailleur (Loyer PLAI)	Réhabilitation lourde en MOI	23 175 €	259 552 €
			Total Saint-Léger-de-Linières	**45 840€**	**515 391 €**
			Total Angers Loire Métropole	**45 840€**	**515 391 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-212 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole en faveur des projets de rénovation de l'habitat en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion développés sur le territoire.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Dans le cadre du dispositif de soutien au développement de projets en maîtrise d'ouvrage d'insertion, attribue trois subventions à Soliha Bâtisseur de Logement d'Insertion, pour la réhabilitation de trois logements, pour un montant total de subvention de 45 840 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre du dispositif MOI, le bénéficiaire s'engage à respecter les engagements pris dans le cadre des demandes de subvention ; à défaut, l'attribution de la subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maitrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-314 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-315

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Ensembles immobiliers Belle-Beille Notre Dame du Lac, Beaussier et Belle-Beille cœur d'îlot (tranche 4) - Réhabilitation de 136 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors, en droit commun. Ce sont ainsi 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir.

Pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En outre, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs signataires des politiques de peuplement définies collégialement et qui appliquent le principe de transparence quant à leurs attributions. L'apport de fonds propres du maître d'ouvrage doit être au moins équivalent à la subvention d'Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier composé de 136 logements collectifs, achevés entre 1955 et 1961, du type 1 au type 5. L'ensemble, composé de 9 bâtiments, est situé au sein du quartier prioritaire de Belle-Beille à Angers, à savoir :

- 14, 15 et 16 rue Marthe Mourbel,
- 5, rue du Commandant Champagny,
- 2 bis et ter, place de la Dauversière,
- 21, boulevard Victor Beaussier,
- 10, rue du Colonel Sauveboeuf,
- 35, 51 A/B et 61, avenue Notre Dame du Lac.

Ces travaux génèreront une évolution des loyers variant de - 16 € à + 25 € selon les typologies de logements.

Les interventions sont destinées à valoriser le patrimoine, améliorer la performance thermique et énergétique des logements (passage de la classe D à B) et améliorer le confort des logements. Les 22 logements de Notre Dame du Lac seront raccordés au chauffage urbain.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 9 707 109,09 € HT (travaux + honoraires), soit 71 375,80 € HT par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 331 950 €, conformément à la maquette financière déclinée et signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de 3 500 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 1 788 445 € d'Action Logement Le bailleur apportera 3 656 241,17 € de fonds propres, correspondant à environ 36 % du montant total des travaux.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ces ensembles immobiliers dénommés Belle-Beille Notre Dame du Lac, Beaussier et Belle-Beille cœur d'îlot (tranche 4), une subvention d'un montant de 331 950 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 136 logements, soit une aide moyenne de 2 440,20 € au logement.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% **Démarrage du chantier (DOC)**	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % **Réception des travaux**	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Convention de financements et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-315 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-316

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Voirie - Partenariat de recherche - Reflectivity - Convention avec divers acteurs publics et privés

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a été invitée par le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à prendre part à un projet de partenariat regroupant des acteurs publics (Université Gustave Eiffel, Centre national de la recherche scientifique - CNRS - Limoges Métropole) et privés (Spie Batignolles) afin de coordonner leurs actions en matière d'expérimentation du caractère réfléchissant des surfaces routières.

Le partenariat sera piloté et coordonné par le Cerema, qui présidera un comité stratégique au sein duquel Angers Loire Métropole sera représentée.

La Communauté urbaine, en tant que gestionnaire de voirie, contribuera au partenariat par l'apport de connaissances techniques et par l'intégration des expérimentations envisagées à certains des travaux qu'elle programme.

La convention ne présente ainsi pas d'incidence financière directe. Les expérimentations réalisées sur le domaine public seront programmées dans le cadre de travaux de voirie. Leur incidence financière éventuelle sera donc, en fonction de leur contenu et du matériel expérimental retenu, intégrée dans les marchés concernés au cas par cas. Ainsi la Communauté urbaine demeurera-t-elle seule décisionnaire de la mise en place d'une expérimentation en tant que gestionnaire de voirie.

La convention est conclue à compter de la signature par toutes les parties, et pour une durée de 48 mois. Sa date de prise d'effet est rétroactivement fixée au 1er janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 novembre 2023

DECIDE

Approuve la convention de partenariat « Reflectivity », conclue avec le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Université Gustave Eiffel, le Centre national de la recherche scientifique, Limoges Métropole et Spie Batignolles, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-316 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-317

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Assurance risques statutaires - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le groupement GRAS SAVOIE OUEST / COMPAGNIE IPSEC a résilié le contrat d'assurance risques statutaires le liant à Angers Loire Métropole et au CCAS de la Ville d'Angers en raison du désengagement de la COMPAGNIE IPSEC de tous leurs contrats risques statutaires avec effet au 31 décembre 2023.

Il a donc été nécessaire de relancer un appel d'offres pour couvrir ce risque, ainsi que celui de la Ville d'Angers, qui jusqu'à maintenant s'auto-assure.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché sera exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

Le contrat envisagé prendra effet à compter du 1er janvier 2024, pour six ans, avec faculté de résiliation annuelle, pour chacune des parties, sous préavis de 6 mois avant chaque échéance du 1er janvier.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 27 novembre 2023 a proposé :

- d'attribuer le lot 1 « Risques statutaires du personnel pour Angers Loire Métropole et pour le CCAS de la ville d'Angers » au groupement composé du cabinet WILLIS TOWERS WATSON FRANCE sise à Lorient (56323) et de CNP ASSURANCES sise à Issy-les-Moulineaux (92130) et pour un montant de prime annuelle de 112 969.01 € TTC ;
- de déclarer sans suite le lot 2 « Risques statutaires du personnel pour la ville d'Angers » pour abandon du besoin, la ville d'Angers, au regard du montant des offres réceptionnées, ayant décidé de continuer à s'auto-assurer.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27/11/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes « fourniture et services » du 5 mai 2021 (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché ayant pour objet « assurance risques statutaires » avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-317 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2023-318

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de titres restaurant et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-Talm)

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le contrat relatif à la fourniture des titres restaurants et prestations associées pour les personnels des quatre membres du groupement (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS d'Angers, École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans - Esad-Talm ; convention de groupement du 5 mai 2021) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Pour permettre la continuité du service, un appel d'offres ouvert a été lancé par Angers Loire Métropole en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois un an, soit une durée totale de quatre ans, conclu avec un opérateur économique s'exécutant via l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est sans minimum et avec maximum de 22 604 160 € HT sur la durée totale du marché, décomposé comme suit :

- Angers Loire Métropole : 4 616 172 €
- CCAS : 2 508 168 €
- Ville d'Angers : 14 981 940 €
- Esad-Talm : 497 880 €

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 13/11/2023 a proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise UP sise à GENNEVILLIERS (92230).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13/11/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes « fourniture et services » du 5 mai 2021 (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord cadre ayant pour objet la fourniture des titres restaurants et prestations associées avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-318 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-319

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'Ugap

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolus, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel pour leurs agents ou pour toute personne extérieure régulièrement mandatée pour assister à des réunions, conférences ou séminaires.

La centrale d'achats Ugap (Union des groupements d'achats publics) propose une offre de services, accessible en ligne depuis juillet 2023, qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie. L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible *via* un marché subséquent, mis à disposition par l'Ugap, auprès du groupement Globéo Travel.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'en conclure une nouvelle pour les besoins des trois collectivités.

Cette signature intervient dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures courantes et services » signé le 5 mai 2021 et qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à signer la convention avec l'Ugap, conclue pour une période initiale de 36 mois et reconductible quatre fois trois mois.

Sur la base de cette convention avec l'Ugap, un marché d'un montant maximum de 215 000 € HT sera conclu avec le groupement Globéo Travel, prestataire retenu par l'Ugap. Les niveaux de dépenses 2022 pour ces prestations sont les suivants : 29 000 € pour la Ville d'Angers, 12 000 € pour ALM et 1 100 € pour le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec l'Ugap (Union des groupements d'achats publics) ayant pour objet l'accès au marché subséquent à conclure avec le groupement Globéo Travel sur les prestations de déplacements professionnels, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur ALM), la convention avec l'UGAP mentionnée ci-dessus et les actes d'exécution de celle-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-319 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2023-320

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations d'insertion professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion d'Angers Loire Métropole - Déchets - Collectes spécifiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Depuis 2019, la direction du Cycle des déchets, qui intégrait la brigade environnement, dispose de marchés spécifiques pour la collecte en porte à porte des voies étroites et pour le nettoyage des dépôts sauvages autour des conteneurs enterrés (nettoyage qui ne peut être pris en charge lors de la collecte de ces conteneurs). Ces marchés, conclus avec des opérateurs économiques de l'insertion, arrivent à terme en fin d'année. Il convient de les relancer.

Au titre de la salubrité publique, le service de la Propreté publique de la Ville d'Angers suit l'exécution des nettoyages autour des conteneurs enterrés, tandis que la collecte en porte à porte relève de la compétence des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole. Aussi, les marchés ont été lancés en groupement de commande entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers sur la base de la convention de groupement de commande « fourniture et services » du 5 mai 2021, dont Angers Loire Métropole est le coordonnateur en application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique.

La consultation de ces marchés réservés aux opérateurs de l'insertion par l'activité économique a été faite selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique. Ces marchés ordinaires ont un montant maximum sur leur durée totale de cinq ans, fixé à 1 170 000 € HT, dont 525 000 € HT pour Angers Loire Métropole.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO pour avis du 6 novembre 2023 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 « Collecte spécifique de certaines voies étroites ou impasses sur le territoire d'Angers Loire Métropole » à l'entreprise A TOUT METIER sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) dans la limite du montant maximum de 525 000 € HT ;
- le lot 2 « Collecte et nettoyage des dépôts sauvages au pied de points d'apport volontaire pour la ville d'Angers » à l'entreprise ENVIE 2E sise à Beaucouzé (49070) dans la limite du montant maximum de 645 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 06/11/2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), les marchés ayant pour objet l'achat de prestations d'insertion professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion d'Angers Loire Métropole par la mise en œuvre de collectes spécifiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole avec les entreprises et pour les montants maximum cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-320 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2023-321

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines et des fontaines publiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre de l'exploitation des piscines et des fontaines publiques, il est nécessaire de se fournir en produits de traitement permettant de garantir le respect des normes sanitaires.

Le marché actuel arrive à échéance le 9 janvier 2024

Les communes d'Avrillé et de Saint-Barthélemy-d'Anjou ayant des besoins similaires à ceux de la Ville d'Angers, une consultation groupée décomposée en quatre lots a été lancée sans minimum et avec maximum. Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum pour la 1ere période d'exécution € HT	Montant maximum pour la 2eme, 3eme et 4eme période d'exécution € HT	Montant maximum total € HT
Lot 1 - Chlore autre que gazeux (Poudre, liquide, galet)	Angers Loire Métropole	0	0	183 000
	Ville d'Angers	35 000	40 000	
	Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou	4 000	4 000	
	Ville d'Avrillé	3 000	3 000	
Lot 2 - Acide, réactifs, stabilisant et PH+	Angers Loire Métropole	0	0	76 200
	Ville d'Angers	12 000	15 000	
	Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2 000	2 000	
	Ville d'Avrillé	2 800	2 800	

Lot 3 - Chlore gazeux	Angers Loire Métropole	0	0	286 000
	Ville d'Angers	50 000	60 000	
	Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou	0	0	
	Ville d'Avrillé	14 000	14 000	
Lot 4- Produits chimiques en vrac	Angers Loire Métropole	0	0	159 000
	Ville d'Angers	20 000	25 000	
	Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou	16 000	16 000	
	Ville d'Avrillé	0	0	
MAXI TOTAL				**704 200**

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 27 novembre 2023 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 - Chlore autre que gazeux (poudre, liquide, galet), à l'entreprise SAS Bayrol France sise à DARDILLY (69572)
- le lot 2 - Acide, réactifs, stabilisant et PH+, à l'entreprise SAS Bayrol France sise à DARDILLY (69572)
- le lot 3 - Chlore gazeux, à l'entreprise SAS Gazechim sise à BEZIERS (34500)
- le lot 4 - Produits chimiques en vrac, à l'entreprise SA Brenntag sise à CHASSIEU (69680)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27/11/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes « fourniture et services » du 5 mai 2021 (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché/ accord cadre et marché subséquent ayant pour objet la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines et des fontaines publiques avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-321 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-322

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Repérage et vérification réglementaire relatifs aux polluants du bâtiment (amiante, HAP et plomb), mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) et des données associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les dispositions des codes de la santé publique et du travail obligent nos collectivités à repérer la présence d'amiante, de plomb ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les bâtiments de nos collectivités et leurs environs immédiats. Cela se traduit par la tenue à jour du dossier technique amiante (DTA) de chaque bâtiment de façon permanente et par des opérations de repérage réglementaire.

Les données relatives à l'amiante des bâtiments doivent être intégrées de manière à être facilement accessibles et lisibles dans le cadre de futures interventions. A cet effet, chaque intervention fait l'objet de la création de plans et d'un tableau de suivi des matériaux amiantés.

Afin de répondre à cette obligation, un précédent contrat en groupement de commande avec la Ville d'Angers a été conclu. Celui-ci arrive à terme et une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum fixé à 520 000 € HT sur la durée totale du marché pour le groupement. La part d'Angers Loire Métropole dans le montant maximum sur la durée totale du marché est de 96 000 € HT. Le contrat est conclu avec trois opérateurs économiques, pour une durée ferme, allant de sa notification jusqu'au 22 novembre 2024, et trois périodes reconductibles d'un an.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est passé par la Communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fourniture et services » du 5 mai 2021 avec la Ville d'Angers.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 27 novembre 2023 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- SAS ADX Groupe sise à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) pour un montant estimé issu de simulation de 206 925,00 € HT ;
- SARL CABINET LOISY EXPERTISES BATIMENT sise à ANGERS (49100) pour un montant estimé issu de simulation de 259 677,00€ HT ;
- SAS SOCOTEC DIAGNOSTIC sise à AVESNES LES BASPAULE (62450) pour un montant estimé issu de simulation de 278 420,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord cadre ayant pour objet les repérages et vérifications réglementaires relatifs aux polluants du bâtiment (amiante, HAP et plomb), mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) et des données associées pour les membres du groupement avec les entreprises citées ci-dessus dans la limite de 520 000 € HT sur la durée totale du marché, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-322 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2023-323

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers ainsi que le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers sont équipés de nombreux systèmes d'ouvertures automatiques nécessitant une maintenance réglementaire préventive et corrective. Cette prestation de maintenance permet d'assurer le bon fonctionnement des systèmes d'ouvertures.

Le marché actuel arrive à échéance en janvier 2024, il convient donc de relancer une consultation.

Le présent marché est conclu par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué sur la base de la convention « fournitures et services » du 5 mai 2021 pour les besoins des membres suivants : les ccommunes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Ecouflant, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Martin-du-Fouilloux, Soulaines-sur-Aubance, le CCAS et le théâtre du Quai.

La consultation est un marché ordinaire à prix mixtes. Elle n'est pas allotie. Elle sera conclue pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et sera par la suite reconductible cinq fois pour des périodes successives d'un an. Le montant estimé pour la durée totale du marché pour l'ensemble des membres du groupement est de 879 396 € HT. La part d'Angers Loire Métropole est estimée à 164 388 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur ALM), le marché ayant pour objet la vérification et l'entretien des systèmes d'ouvertures automatiques à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-323 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2023-324

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-324 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2023-325

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023 à Angers Loire Métropole - Effectifs au 31 décembre 2022

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le président présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

L'avis du comité social territorial sur le rapport établi à ce titre pour 2022 a été recueilli lors de sa séance du 27 juin 2023.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a conclu une convention avec le FIPHFP.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2022, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de 8,55 %, soit 79 agents.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

DOETH 2023

Agents au 31/12/2022 :

- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) : 924
- Effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) : 79

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2022, la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de 8,55 %.

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées : 14
- personnes statutairement reclassées : 17
- agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement : 1
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 47

Par sexe :

- hommes : 66
- femmes : 13

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans : 0
- de 26 à 40 ans : 7
- de 41 à 55 ans : 42
- plus de 55 ans : 30

Par catégorie d'emploi :

- A : 0
- B : 5
- C : 74

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Prend acte du rapport annuel exposé ci-dessus sur l'emploi des travailleurs handicapés à Angers Loire Métropole pour 2022 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2023, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2022.

DEC-2023-325 : La Commission permanente donne acte

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2023-326

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Réserve opérationnelle - Périodes d'activité effectuées par les agents de la collectivité - Convention avec le ministère de l'Intérieur et des Outres-mer et le ministère des Armées

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La garde nationale est assurée par les volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

La présente convention a pour objet de matérialiser l'adhésion d'Angers Loire Métropole à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents - fonctionnaires ou contractuels - ayant la qualité de réservistes.

Elle prévoit plus précisément :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la Communauté urbaine aux réservistes ;
- les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés ;
- les engagements du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère des Armées qui déclarent la Communauté urbaine « Partenaire de la défense nationale » ;
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°99-894 du 22 octobre 1999 modifiée portant organisation de la réserve militaire et du service de défense,
Vu la loi n°2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense,
Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,
Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-326 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

***

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Transports urbains et suburbains des voyageurs et voyageurs en situation de handicap - Concessions - Convention de délégation de service public - Lancement de procédure - Décision de principe	Avis favorable
2	Stationnement - Contrat de prestations intégrées - Gestion et exploitation des parcs en ouvrage et en enclos avec Alter services - Décision de principe	Avis favorable
	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
3	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Subventions accompagnant l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales	Avis favorable
4	Assainissement - Saint-Léger-de-Linières - Extension du site de production de l'entreprise Giffard - Définition de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC-AD)	Avis favorable
5	Assainissement - Feneu - Reconstruction de la station dépollution - Marché de travaux - Avenant n°2	Avis favorable
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
6	Collecte et valorisation des déchets d'ameublement dans les déchèteries (REP Ameublement) - Eco-organisme XX - Contrat	Avis favorable
7	Direction Cycle des déchets - Prestations et fournitures de biens - Tarifs 2024	Avis favorable
	Énergie	Avis favorable
		Franck POQUIN, Vice-Président
8	Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable
9	Angers - Quartier Monplaisir - Chauffage urbain - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Parcs, jardins et paysages**	
		Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente
10	Extension du cimetière de l'Ouest - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole - Avenant	Avis favorable
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
11	Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Convention triennale 2024-2026	Avis favorable
	Habitat et Logement	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
12	Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2022-2027) - Exercice 2023 - Avenants de fin de gestion n° 3 à la convention générale et n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'amélioration de l'habitat privé (Anah)	Avis favorable
13	Programme local de l'habitat - Aides à la réhabilitation du parc locatif social - 3ème convention 2024-2026	Avis favorable
	Voirie et espaces publics	
		Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président
14	Projet Territoire intelligent - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Avenant à la convention de quasi-régie	Avis favorable
15	Plan Vélo - Réalisation de liaisons cyclables - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de commune Loire Layon Aubance	Avis favorable
16	Direction Voirie communautaire - Prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers - Tarifs 2024	Avis favorable

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	***Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire***
17	Abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) - Organismes HLM, Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Etat - Avenants aux conventions d'utilisation	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
18	Exercice 2023 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structure	Avis favorable
19	Budget 2024 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024	Avis favorable
20	Provisions pour emprunts à risques	Avis favorable
21	Nouvelle évaluation des attributions de compensation - Ajustement de la part voirie fonctionnement des attributions de compensation (AC)	Avis favorable
22	Transfert du Centre des congrès et du Parc des expositions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - Transfert du contrat en cours	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
23	Société anonyme d'économie mixte locale Alter cités - Rapport annuel 2022	Avis favorable
24	Société par actions d'économie mixte Alter éco - Rapport annuel 2022	Avis favorable
25	Société anonyme d'économie mixte Alter énergies - Rapport annuel 2022	Avis favorable
26	Société publique locale Alter public - Rapport annuel 2022	Avis favorable
27	Société publique locale Alter services - Rapport annuel 2022	Avis favorable
28	Société publique locale Angers Loire développement (Aldev) - Rapport annuel 2022	Avis favorable

29	Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport annuel 2022	Avis favorable
30	Société de construction et de gestion de logements de la ville d'Angers (Soclova) - Rapport annuel 2022	Avis favorable
31	Société publique locale Anjou Tri Valor - Rapport annuel 2022	Avis favorable
32	Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - Rapport annuel 2022	Avis favorable
33	Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Sominval) - Rapport annuel 2022	Avis favorable
34	Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Sominval (Société d'exploitation du marché d'intérêt national de val de loire - Rapport annuel 2022	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Rayonnement et coopérations	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
35	Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (SPL Altec) - Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Rapport annuel 2022	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Bâtiments et patrimoine communautaire	***Lamine NAHAM, Vice-Président***
36	Transition écologique - Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Marchés de travaux	Avis favorable
	Relations publiques	***Lamine NAHAM, Vice-Président***
37	Salle Orangerie Pignerolles - Révision des tarifs	Avis favorable
	Système d'information et du numérique	***Constance NEBBULA, Vice-Présidente***
38	Gestion de la donnée - Stratégie communautaire de la donnée d'Angers Loire Métropole	Avis favorable

	Achat - Commande publique	
		Benoit PILET, Vice-Président
39	Travaux d'aménagement paysagers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers	Avis favorable
	Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
40	Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant à la convention annexe de la direction Culture et Patrimoine	Avis favorable
41	Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Approbation	Avis favorable
	Service des Assemblées	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
42	Délégations d'attributions du conseil de communauté au président et à la commission permanente - Modifications	Avis favorable

***

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 19 heures 15.

Philippe VEYER
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole